

44

QUEBEC, 24 SEPTEMBRE, 1843.

Monsieur,

INFORME' par Mgr. l'évêque de Montréal de la nécessité où il se trouve de solliciter auprès du St. Siège, pour son diocèse, quelque adoucissement au jeûne prescrit par l'église, ainsi que la dispense de l'abstinence pour certains jours du carême et du reste de l'année, il m'a semblé difficile de ne pas demander la même faveur pour le diocèse de Québec.

Les raisons qui font désirer à ce prélat de changer, sur ces deux points, la discipline en vigueur jusqu'à ce jour, sont 1o. La difficulté de s'y conformer à raison des rapports continuels que les fidèles de son diocèse ont avec ceux des diocèses de Kingston, de Toronto et des Etats-Unis, où la loi du jeûne et de l'abstinence est beaucoup moins sévère : ce qui donne lieu à de fréquentes transgressions ; 2o. L'impossibilité pour un grand nombre, de se procurer des alimens maigres et d'observer le jeûne dans sa perfection.

MM. les curés de son diocèse, assemblés à Montréal pour une retraite ecclésiastique, à la fin du mois dernier, ayant été consultés sur l'opportunité de demander ce changement au St. Siège, presque tous ont été d'avis qu'il était temps de solliciter cette grâce.

Quoique les mêmes raisons ne militent pas aussi fortement en faveur d'un tel changement dans le diocèse de Québec, il est facile de se convaincre que son introduction dans le diocèse de Montréal le rendra nécessaire dans le nôtre. Voilà pourquoi j'ai cru devoir prendre l'avis des membres du clergé de Québec sur la question de savoir s'il ne convient pas de le demander immédiatement : et tous (à l'exception d'un seul qui ne s'est point prononcé) m'ont exprimé qu'il leur paraît important que cette demande soit faite sans délai par les évêques des deux diocèses. Ne voulant pas cependant agir dans une matière aussi importante, sans m'être bien assuré de l'assentiment de la généralité de mon clergé, je vous prie de me dire si vous êtes d'opinion que le temps soit venu de changer la discipline encore en vigueur dans le diocèse, concernant le jeûne et l'abstinence, ou s'il est plus à propos de la conserver.

Je vous prie de me faire savoir, en même temps, si vous avez lieu de croire qu'il serait convenable de demander au St. Siège la suppression des 2^{ndes.} et 3^{èmes.} fêtes de Noël, de Pâque, de la Pentecôte et de la petite Fête-Dieu qui ne sont plus chômées, depuis quelques années, dans le diocèse de Montréal, et que les fidèles du diocèse de Québec ne paraissent pas tous également portés à solenniser aujourd'hui.